



MINISTERE DU TRAVAIL
Direction Générale du Travail (DGT)
Dépôt des accords collectifs
39/43, quai André Citroën
75902 PARIS CEDEX 15

DECLARATION D'ADHÉSION
de la CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL (CAT)
à la convention collective nationale des professions de la photographie
(IDCC N° 3168)

Suite à la publication de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des professions de la photographie (JORF n°0264 du 13 novembre 2021 - Texte n° 57) la **CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL (CAT)** déclare adhérer, à compter de ce jour, à la *convention collective nationale des professions de la photographie du 13 février 2013* (IDCC N° 3168), étendue par arrêté du 21 juillet 2015 (JORF 28 juillet 2015) et à l'ensemble de ses annexes et avenants signés jusqu'à ce jour.

La présente déclaration d'adhésion est notifiée simultanément par courrier recommandé AR à chacune des organisations syndicales de salariés et organisations d'employeurs représentatives, adhérentes ou signataires dans le champ de cette convention collective, ainsi qu'au Ministère du travail (DGT).

Le 10 décembre 2021

Le secrétaire général

CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL

22, rue St Vincent-de-Paul • 75010 PARIS
Tél. 01 48 78 12 36 • Fax 01 48 78 12 60 • www.c-a-t.fr